Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

N°HC/22-21

Avenant n°2

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu la convention modifiée relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur n° HC / 22-21 en date du 29 avril 2021 ;

Vu la délibération n° APF du portant approbation du projet d'avenant n°2 à la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur n° .

L'ÉTAT
Ci-après dénommé : « l'État »
Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

ET

LA POLYNÉSIE FRANCAISE
Ci-après dénommée : « le Pays »
Représentée par le Président de la Polynésie française,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Entre 2021 et 2025, la convention abris de survie a connu une programmation dynamique qui a permis à l'Etat et au Pays de s'engager financièrement auprès des communes de l'archipel des îles Tuamotu pour la construction de 23 nouveaux bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie.

Cette programmation dynamique a conduit l'Etat et le Pays à programmer en 2025 une enveloppe financière complémentaire de 225,8 millions de francs CFP, soit 1,890 millions d'euros, par rapport à la dotation prévue initialement.

Compte tenu de la population restant à protéger, l'Etat et le Pays ont décidé, par avenant en date du 19 décembre 2025, de prolonger de deux années supplémentaires la convention abris de survie, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La poursuite du programme sur la période 2026-2027 nécessite la mobilisation de financements complémentaires, estimés à 3,29 milliards francs CFP (hors participation des communes).

Pour 2026, la loi de finances de 2026 a défini les crédits mobilisés par l'Etat au titre de la présente convention à hauteur de 446,5 millions de francs CFP, soit 3,741 millions d'euros. Le principe de parité implique que la Polynésie française engage une somme équivalente.

Dans cette perspective, et pour permettre le financement de la programmation de la première année de prolongation, l'Etat et le Pays mobiliseront des crédits à hauteur 893 millions de francs CFP, soit 7,483 millions d'euros.

Sous réserve de l'attribution des crédits par la loi de finances 2027, ils seront mobilisés selon le même schéma.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajuster l'enveloppe financière dédiée à la mise en œuvre de la convention susvisée en tenant compte de la programmation sur la période 2021-2025 et ceux qui le seront sur l'exercice 2026.

Article 2 : Modification de l'article 2

L'alinéa 2.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

> **« 2.1. -** La présente convention porte sur une enveloppe financière globale **initiale** évaluée à 6,038 milliards de francs CFP, soit 50,6 millions d'euros minimum (hors l'apport des communes défini à l'article 3). **Celle-ci est augmentée, à due concurrence, des apports indiqués à l'alinéa 2.3. ci-après** ».

Il est ajouté un alinéa 2.3 rédigé comme suit :

> « **2.3.** L'État et le Pays conviennent d'abonder l'enveloppe initiale de la convention de 1,118 milliard de francs CFP au total (soit 559 400 000 francs CFP chacun). Il s'agit :

- d'une part, de formaliser le dépassement de l'enveloppe initiale de la convention à hauteur du montant total de 225,8 millions de francs CFP (soit 112 900 000 francs CFP chacun) suite à la programmation complémentaire fin 2025,

- d’autre part, de permettre le financement de la programmation de projets au titre de 2026, à hauteur à 893 000 000 francs CFP soit 7.483 millions d’euros.

Il est ajouté un alinéa 2.4 rédigé comme suit :

« **2.4.** – Compte tenu des abondements prévus à l’alinéa 2.3, l’enveloppe financière globale de la présente convention est désormais portée à 7, 156 milliards de francs CFP soit 59,967 millions d’euros minimum (hors l’apport des communes défini à l’article 3). »

Article 3 : Dispositions complémentaires et finales

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait en **douze (12)** exemplaires originaux

À Papeete, le

Le Président de la Polynésie française,	Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Moetai BROTHERSON	**Alexandre ROCHATTE**

POUR LES COMMUNES :

En attente confirmation	Maire de la commune de ANAA	
M. Samuel TAPUTUARAI	Maire de la commune de ARUTUA	
M. Etienne MARO	Maire de la commune de FAKARAVA	
Mme Rosella TORIKI-VILLANT	Maire de la commune de FANGATAU	
Mme Yseult BUTCHER-FERRY	Maire de la commune de HAO	
M. Heinui HELME	Maire de la commune de HIKUERU	
M. Herman LANCELLE	Maire de la commune de MANIHI	
M. Roland APA	Maire de la commune de NUKUTAVAKE	
M. Tahuhu MARAEURA	Maire de la commune de RANGIROA	
Mme Tevahine BRANDER	Maire de la commune de TUREIA	

Bilan d'exécution de la convention 2021-2025 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Au 31 décembre 2025

Dans un contexte de changement climatique, où les évènements météorologiques tendent à se multiplier et à s'intensifier, l'État et la Polynésie française ont signé le 29 avril 2021, en présence des maires des communes concernées, une convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

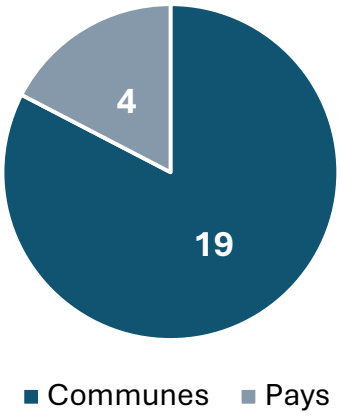
Le programme de la convention s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Protéger la population grâce à la construction d'infrastructures adaptées : **7 100 habitants** non couverts au moment de la signature de la convention sur un total de 15 040 habitants ;
- Maintenir l'utilité quotidienne de ces bâtiments pour des usages (mairie, école, centre d'incendie et de secours, infirmerie).

Ces objectifs visent 17 atolls (ou sites s'agissant de la commune de Rangiroa) différents, soit 10 communes signataires, et se répartissent en 2 catégories :

- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale, pilotées par les communes avec le soutien de la Direction de l'ingénierie publique (DIP) ;
- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Pays conduites par la Direction de l'équipement (DEQ) ;

Maîtrise d'ouvrage des opérations



La convention comprend en annexe le cahier des charges performanciel des programmes de construction à vocation para-cyclonique en Polynésie française, conçu par la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) duHaut-commissariat de la République en Polynésie française. Ce cahier des charges constitue le cadre réglementaire, les objectifs de performances et les principales préconisations techniques à appliquer à tout projet rentrant dans le cadre du plan de construction d'abris 2021 – 2027. C'est un document de référence en termes de prescriptions techniques et programmatiques.

1. Bilan opérationnel

L'adhésion des communes au dispositif a constitué un préalable phare de ce dispositif conçu avec elles dès le départ.

Depuis le début de la convention, on recense 37 opérations programmées par le comité de pilotage (COPIL) :

- 22 opérations études (auxquelles s'ajoute 1 étude complémentaire déjà financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), non comptabilisée dans la convention) ;
- 15 opérations de travaux.

L'ensemble de ces opérations représente 23 projets d'abris au total.

À ce jour, toutes les communes ont achevé, lancé ou programmé, les études préalables nécessaires à la mise en œuvre des projets.

A- Des opérations d'études toutes engagées, signe d'un cadencement efficace de la programmation

Entre 2021 et 2025, 23 études ont été programmées dont 22 dans le cadre du dispositif « abris de survie » et 1 financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), au profit de 10 communes principales et 5 communes associées. L'ensemble des études de conception ont été engagées au 31 décembre 2025.

Tableau récapitulatif des études de conception (2021-2025)

Commune	Projet	Année de programmation de l'étude	Montant total (M XPF)	Avancement
Arutua	Mairie	2021	9,1	Terminée
Fakarava	CIS	2021	10,2	Terminée
Hao	Mairie	2021	10,8	Terminée
Hikueru	Ecole	2021	7,8	Terminée
Kauehi	Mairie salle polyvalente	2021	7,9	Terminée
Manihi	Ecole	2021	0[1]	Terminée
Rangiroa	CIS Ohotu	2021	13	Terminée
Rangiroa	Infirmerie Tiputa	2021	10	Terminée
Tureia	Mairie	2021	9,1	Terminée
Vahitahi	Ecole	2021	7,5	Terminée
Anaa	Infirmerie	2022	12	Terminée
Arutua	Ecole réfectoire	2022	13,6	En cours
Ahe	Mairie salle polyvalente	2022	10,2	En cours
Fakarava	Ecole	2022	14,5	Terminée
Manihi	Salle polyvalente	2022	9,2	Terminée
Mataiva	Ecole salle polyvalente	2022	12,8	En cours
Rangiroa	CETAD	2022	25	Terminée
Anaa	Mairie	2023	14,5	En cours
Fakahina	Mairie école	2023	13,5	En cours
Fangatau	Mairie santé	2023	13,5	Terminée
Nukutavake	Ecole mairie	2023	13,5	En cours
Hao	CIS	2024	16[2]	En cours
Rangiroa	Centre médical Avatoru	2024	13	En cours
Total			**266,7**	

Sauf besoin exceptionnel, les programmations à venir devraient porter exclusivement sur des opérations de construction.

[1] *Étude financée hors convention abris via le FIP pour un montant de subvention de 38 602 691 FCFP TTC attribué par arrêté n°191/DIE/FIP en date du 20/03/2020.*

[2] *Étude inscrite à la programmation 2024 pour un montant estimé à 13,4 M de XPF mais qui a été représentée à la programmation 2025 pour un montant évalué à 16,0 M de XPF.*

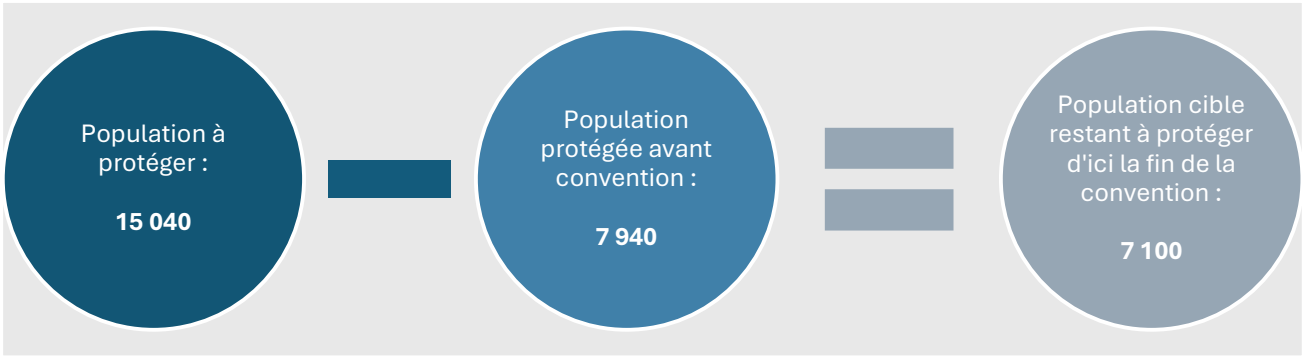
B- Des opérations de construction achevées ou en voie de l'être malgré les contraintes

Malgré les contraintes liées à l'éloignement géographique, à l'étroitesse du marché du BTP et aux différentes difficultés techniques, les opérations de construction avancent à un rythme satisfaisant.



Ainsi, 8 mairies, 7 écoles, 2 infirmeries, 1 centre médical, 3 centres d'incendie et de secours, 1 CETAD et 1 salle polyvalente seront construits à terme.

2. Couverture de la population



Atoll	Fonction de l'abri	Nombre de places abri créées
Vahitahi	École	105
Manihi (1/2)	École	534
Rangiroa - Ohotu (1/4)	CIS	382

Kauehi	Mairie - salle polyvalente	231
Total		**1 252**

- **4 abris terminés** :

- **11 abris en phase travaux** :

Atoll	Fonctionde l'abri	Nombre de places abri créées
Rangiroa – Tiputa (2/4)	Infirmerie	380
Fakarava (1/2)	CIS	313
Fakarava (2/2)	École	641
Tureia	Mairie	132
Hao	Mairie	286
Arutua	Mairie	295
Hikueru	École	181
Anaa	Infirmerie	232
Manihi (2/2)	Salle polyvalente	170
Fangatau	Mairie	155
Rangiroa	CETAD	424
Total		**3 209**

Total général	**4 461**[3]

L'ensemble des opérations de travaux programmées par le COPIL depuis le début de la mise en œuvre de la convention représente **4258** habitants protégés de plus, soit **60%** de la cible totale de **7 100** habitants.

La résilience de l'archipel des Tuamotu face aux risques naturels est résolument renforcée même si les efforts et les mesures à déployer pour poursuivre l'objectif à atteindre demeureront déterminants pour la réussite collective du dispositif.

Sur les 17 atolls visés par le dispositif, six disposent désormais – ou disposeront à l'issue des travaux – d'infrastructures adaptées, alors que certains étaient auparavant totalement dépourvus de solutions d'abri.



Malgré cette avancée significative, 2842 habitants restent à protéger.

[3] *Il est à noter que le dimensionnement initial de certains projets s'est appuyé sur les données du recensement 2017 : entre-temps, les évolutions démographiques révélées par le recensement 2022 ont pu créer, selon les atolls, des situations de surcapacités ou, au contraire, de sous-capacité par rapport aux besoins actualisés. Les surcapacités représentent 203 places ; elles ne sont pas prises en compte dans le suivi de l'objectif de protection de la population.*

		AVANT LA CONVENTION		AUJOURD'HUI	
Atoll	**Population (RGP 2022)**	**Places abri existantes**	**Population à protéger**	**Population protégée**	**Population restant à protéger**
Anaa	530	203	**327**	232	95
Arutua	826	258	**568**	295	273
Fakarava	949	0	**949**	949	0
Kauehi	241	0	**241**	231	10
Fakahina	173	0	**173**	0	173
Fangatau	150	0	**150**	150	0
Hao	1 009	658	**351**	286	65
Hikueru	125	0	**125**	125	0
Manihi	648	0	**648**	648	0
Ahe	490	274	**216**	0	216
Vahitahi	103	0	**103**	103	0
Nukutavake	119	0	**119**	0	119
Rangiroa	2 785	0	**2 785**	1 186	1 599
Mataiva	292	0	**292**	0	292
Tureia	213	160	**53**	53	0
Total	8 653	1 553	**7 100**	**4 258**	**2 842**

3. Exécution financière au 31 décembre 2025

De la programmation validée par le COPIL du 20 octobre 2025.

La programmation validée par le comité de pilotage (COPIL) du 20 octobre 2025 a intégré, en liste complémentaire, le projet de reconstruction du CETAD de Rangiroa (+ 424 places protégées). Cette opération présente un coût d'un montant total de 858 414 517 FCFP et un financement de l'Etat et du Pays à raison de 50 % chacun soit 429 207 258 FCFP.

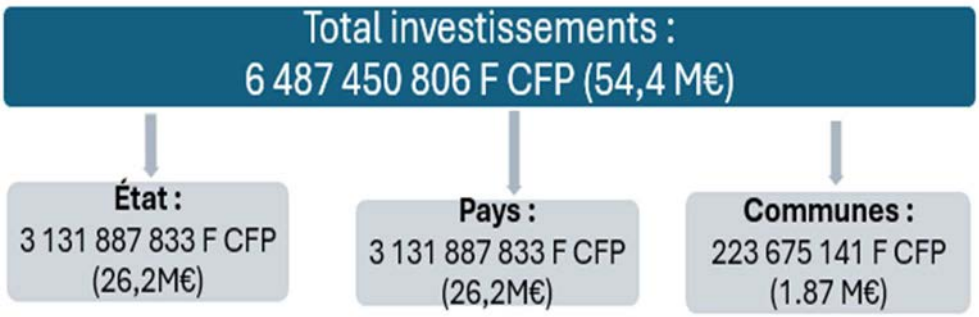
En effet, l'objectif était d'optimiser le reliquat de crédits disponibles après programmation principale, à conjuguer de manière optimisée avec d'éventuels crédits complémentaires pouvant faire l'objet de dégagements de fin d'année de la part de l'Etat.

Il s'avère qu'un dégagement exceptionnel de crédits de fin de gestion par l'État a permis de valider la programmation complémentaire de cette opération laquelle a conduit mécaniquement, au regard de son coût, à un dépassement de l'enveloppe totale initiale de la convention (6.038 milliards de francs CFP) de 225,8 millions de FCFP soit 112,8 millions de FCFP par partenaire.

Conformément au principe de parité de la convention, la Polynésie française s'est engagée à compléter ce financement par voie de collectif budgétaire en 2026.

Bilan des programmations 2021 - 2025

Au 31 décembre 2025, le montant total des opérations (études et travaux) programmées par le comité de pilotage se chiffre à 6 487 450 806 F CFP (54,4 M€). Ce budget global intègre la part communale, fixée à 5 % du coût des opérations concernées, soit 223,7 millions F CFP.



Bilan de la mobilisation des enveloppes de la convention 2021 - 2025

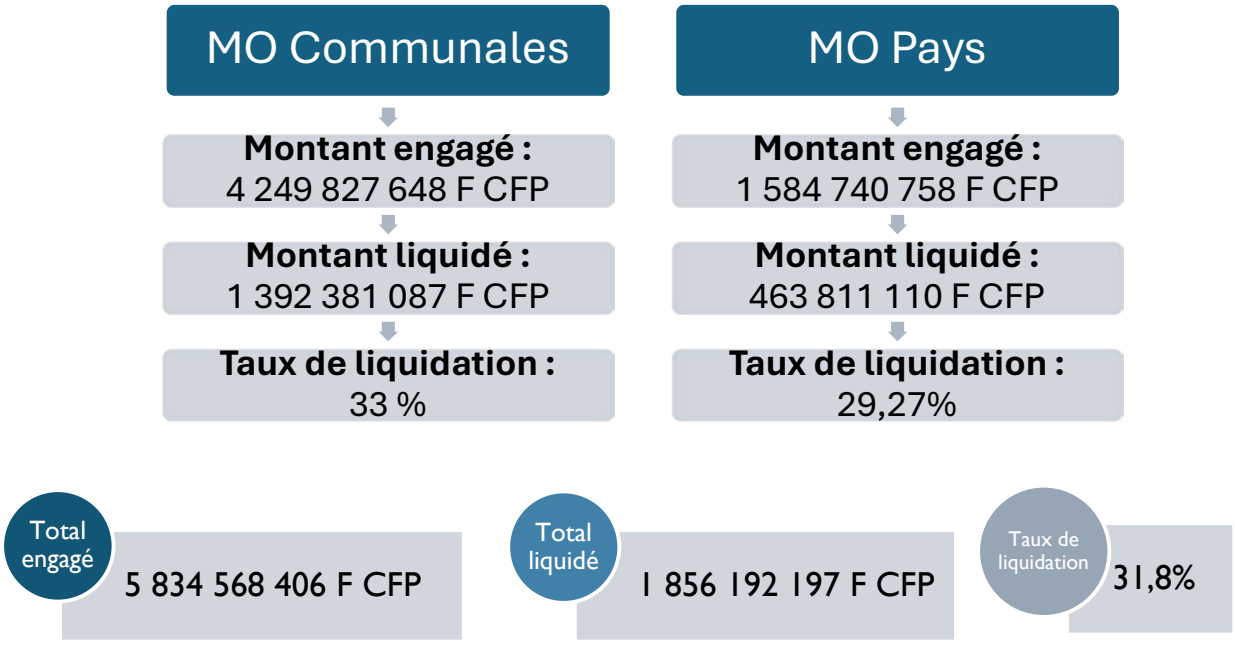
L'enveloppe paritaire historique, fixée par la convention à 6,038 milliards F CFP (hors parts communales), est aujourd'hui mobilisée et légèrement dépassée.

Le montant total des opérations programmées depuis 2021 atteint un total de subventions de 6.263.775.665 FCFP, soit un taux de mobilisation de 103,7%.



Cette consommation intégrale des enveloppes initiales, associée à une sur-programmation maîtrisée, traduit la forte dynamique opérationnelle du dispositif et l'adhésion des acteurs locaux.

Exécution comptable



À la même date, les paiements effectifs s'élèvent à 1,856 milliard F CFP toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Cela représente près de 32 % des engagements réalisés entre 2021 et 2025.

Ce niveau de consommation s'explique notamment par les contraintes structurelles propres aux territoires concernés (éloignement, capacités techniques limitées), mais également par la montée en charge progressive des opérations de travaux. L'intensification attendue du rythme des chantiers devrait, mécaniquement, conduire à une augmentation du niveau de liquidation dans les exercices à venir.

Ce faisant, le suivi renforcé des services de l'État et du Pays au plus près de chaque commune concernée, dans une phase de progression constante des opérations de travaux, devraient participer à intensifier le niveau de liquidation des crédits.

Tous les effets levier dans ce sens sont mis en œuvre en termes d'accompagnement.

4. Perspectives 2026 – 2027

La prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permet de préserver la continuité du dispositif et d'assurer la poursuite de la programmation des opérations restant à engager sur les deux années supplémentaires.

Estimation du besoin financier pour achever la programmation des travaux

Au 31 décembre 2025, l'état des opérations de travaux restant à programmer sur certaines communes a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle par la Direction de l'ingénierie publique du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (DIP) s'agissant des opérations communales, et par les services techniques de la Polynésie française pour ce qui concerne une opération sur le volet « santé » (centre de santé de Avatoru à Rangiroa).



Total investissements des programmations à prévoir	
FAKAHINA mairie / école	280 milllions F CFP
NUKUTAVAKE école	220 millions F CFP
AHE centre administratif	440 millions F CFP
AVATORU centre de santé	790 millions F CFP
HAO abri à définir	900 millions F CFP
ANAA mairie	150 millions F CFP
ARUTUA école	345 millions F CFP
MATAIVA école	320 millions F CFP
SOUS TOTAL TTC MO communales = 2,655 milliards F CFP	
SOUS TOTAL TTC MO Pays = 0,79 milliard F CFP	
TOTAL GENERAL	**3,445 milliards F CFP**

La poursuite du programme sur la période 2026-2027 nécessite la mobilisation de financements complémentaires, estimés à 3,29 milliards francs CFP (hors participation des communes).

Les engagements financiers de 2026

La loi de finances de l'État pour 2026 permet de sécuriser une première tranche de financement à hauteur de 446.5 millions de FCFP pour l'Etat, le Pays mobilisant une enveloppe équivalente conformément au principe de parité.

Dans cette perspective, et pour permettre le financement de la programmation de la première année de prolongation, l'Etat et le Pays mobiliseront des crédits à hauteur 893 millions de francs CFP, soit 7,483 millions d'euros.

L'avenant n° 2 permettra également de prendre en compte les ajustements liés à la programmation complémentaire opérée fin 2025.

Perspectives de poursuite du programme à l'échéance 2027



Au regard des estimations actualisées des opérations restant à programmer, les besoins de financement résiduels demeurent significatifs et sont évalués à environ 2.4 milliards de FCFP à l'échéance de la convention le 31 décembre 2027.

Dans ce contexte, les crédits actuellement identifiés pour l'exercice 2026 constituent une première étape dans la poursuite du programme, sans permettre à ce stade, de disposer d'une visibilité complète sur les hypothèses de programmation des dernières opérations et sur les moyens mobilisables au titre de l'exercice 2027.

La poursuite du dispositif dans les conditions permettant l'achèvement des objectifs de la convention pourrait ainsi conduire les partenaires à examiner les perspectives suivantes :

- Soit la mobilisation de financements complémentaires de l'Etat et du Pays sur 2027 à hauteur d'environ 1.2 milliard de FCFP chacun sous réserve d'un niveau de maturité suffisant pour l'ensemble des opérations restant à programmer ;
- Soit l'examen d'éventuelles adaptations du calendrier conventionnel en lien avec le cadre financier prévisionnel, en fonction de l'état d'avancement des opérations à programmer.

Quelle que soit l'hypothèse retenue pour la poursuite du dispositif, les adaptations complémentaires du cadre financier et calendaire de la convention impliqueraient de nouvelles étapes de concertation et de validation institutionnelle sur un troisième avenant, préalable impératif à la poursuite des programmations d'opérations d'ici à l'échéance actuellement fixée au 31 décembre 2027 voire au-delà si prorogation.

Dans l'hypothèse où une prorogation complémentaire s'avérerait nécessaire, les partenaires pourraient utilement examiner les conditions d'une meilleure visibilité des engagements financiers, déjà estimés, sur la période restant à couvrir, notamment à travers une déclinaison prévisionnelle par exercice budgétaire des enveloppes respectivement mobilisées par l'Etat et le Pays. Ce cadre offrirait des perspectives d'anticipation budgétaire et institutionnelle ainsi que de sécurisation des conditions de programmation.

Le dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité ; son achèvement repose désormais sur la capacité collective à lui redonner une visibilité qu'elle soit financière ou calendaire à la hauteur des enjeux.

Compte rendu du Comité de pilotage relatif à la convention abris de survie

Lundi 20 octobre 2025 – salon d'honneur de la Présidence de la Polynésie française

Objet :	Validation de la programmation des demandes de financement par le Comité de pilotage (COPIL) au titre de 2025 et présentation du projet d'avenant de prorogation
Référence :	Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

♦ **Organisateurs**

- Moetai BROTHERSON - Président de la Polynésie française ;
- Alexandre ROCHATTE - Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

♦ **Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du comité de pilotage du 28 octobre 2024 ;
2. Bilan d'exécution de la convention ;
3. État d'avancement des opérations ;
4. Programmation des demandes de financement au titre de 2025 ;
5. Bilan d'exécution après programmation ;
6. Perspectives, projet d'avenant et calendrier prévisionnel 2026 ;
7. Questions diverses.

Propos introductifs des co-présidents

❖ **Propos introductifs de Monsieur le Président de la Polynésie française**

Le Président de la Polynésie française ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants pour leur présence, notamment les Tavana et les représentants des services de l'État et du Pays. Il rappelle que le comité est consacré au dispositif de financement « Abris », partenariat porté conjointement par la Polynésie française et l'État, visant la construction d'abris para-cycloniques dans les atolls des Tuamotu. Il souligne que cette réunion, qui constitue le dernier comité de pilotage de la convention initiale, doit permettre à la fois de dresser le bilan des actions réalisées et d'échanger sur les perspectives pour finaliser les opérations restant à mener.

❖ **Propos introductifs de Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française**

Le Haut-commissaire de la République s'associe aux propos du Président. Il souligne l'importance du dispositif pour la sécurité des populations et remercie les communes ainsi que les services du Pays et de l'État pour le travail mené depuis le début de la convention. Il salue l'ingénierie partagée et la coopération étroite entre les acteurs, qui ont permis de produire des études et de concrétiser plusieurs constructions d'abris. Il indique que cette dynamique devra être poursuivie dans la perspective de la prolongation envisagée.

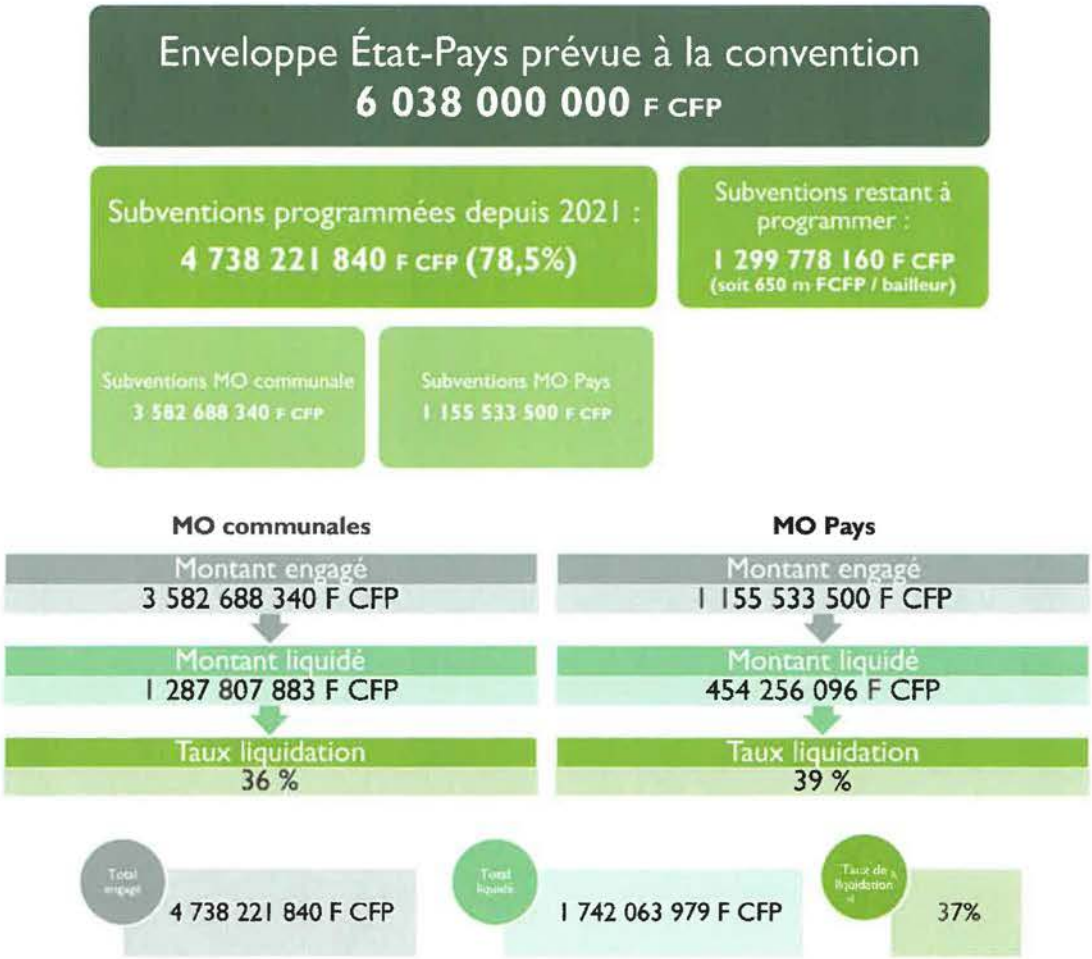
1. Approbation du compte-rendu du comité de pilotage du 28 octobre 2024

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2024, préalablement transmis aux membres du comité de pilotage, est soumis à approbation. Aucune observation ni remarque n'étant formulée en séance, le document est validé à l'unanimité.

2. Bilan d'exécution de la convention

i. Exécution financière au 20 octobre 2025

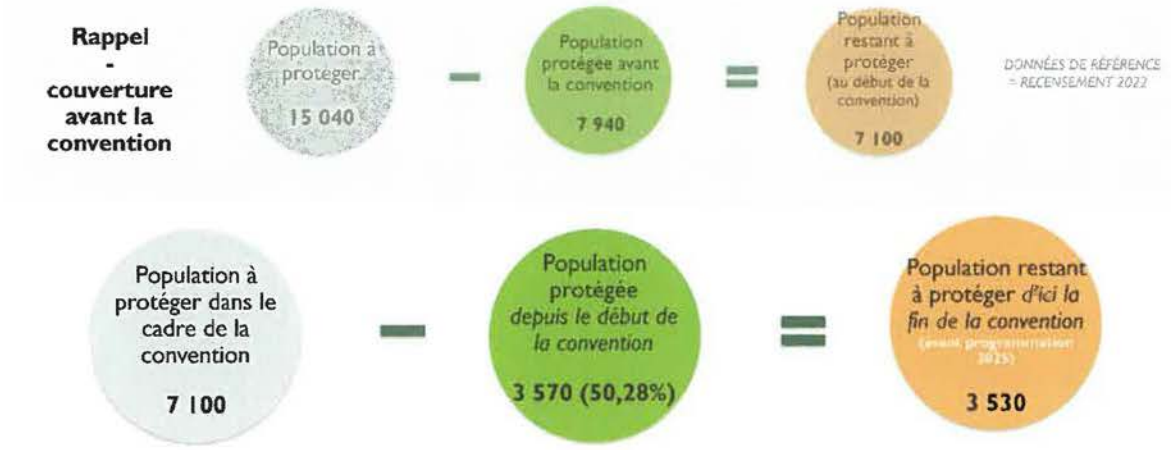
La déléguée au développement des communes (DDC) présente un point d'avancement de l'exécution financière de la convention. Elle rappelle que la programmation réalisée depuis 2021 traduit une mobilisation significative des crédits, tant sous maîtrise d'ouvrage communale que sous maîtrise d'ouvrage du Pays.



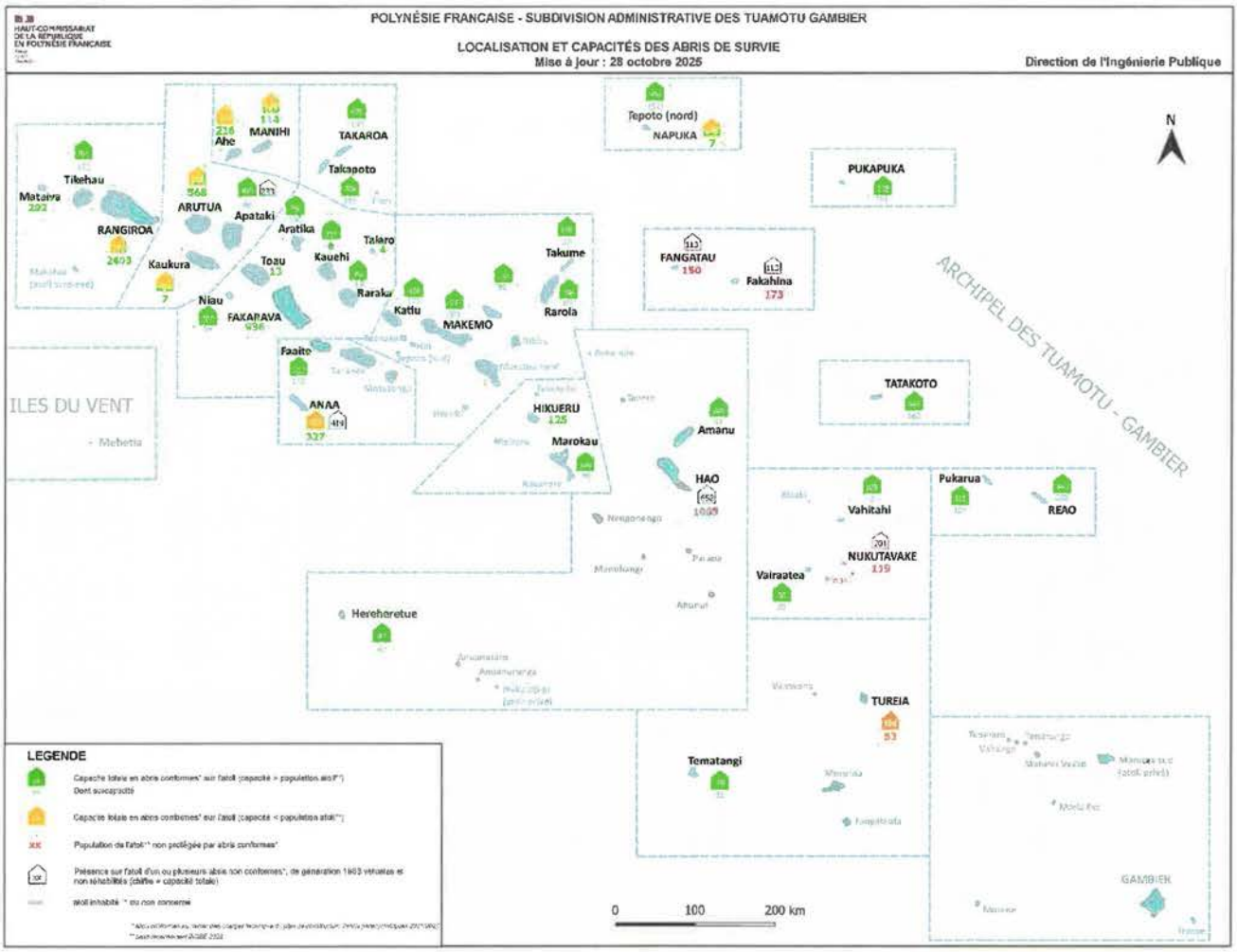
Il est toutefois souligné, au vu des taux de liquidation, qu'une accélération des demandes de versement est attendue d'ici la fin de l'année afin d'améliorer le rythme de consommation des crédits. Les services invitent les communes à transmettre rapidement leurs demandes de versement et de manière régulière.

ii. État de protection de la population des Tuamotu

Un rappel est effectué sur l'objectif principal du dispositif : assurer la protection de la population des atolls des Tuamotu grâce à la construction d'abris para-cycloniques. À partir des données démographiques du recensement de 2022, la déléguée au développement des communes précise la part de population déjà protégée et la part restant à couvrir.



Depuis 2021, les opérations programmées permettent de protéger plus de la moitié de la population cible ; il reste toutefois un volume significatif de population à sécuriser, ce qui justifie une poursuite de l'effort et nourrit les échanges à venir sur la nécessité d'une prolongation de la convention.

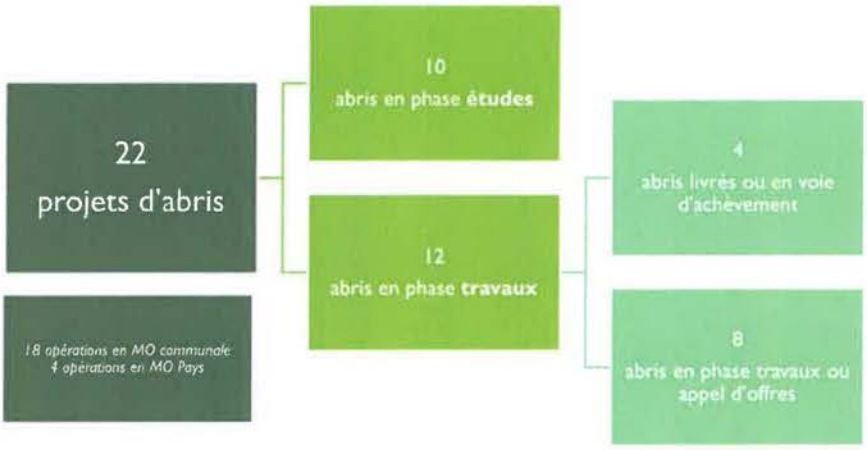


La déléguée au développement des communes présente la cartographie élaborée par la Direction de l'ingénierie publique (DIP) illustrant l'état de couverture des abris sur l'ensemble des atolls des Tuamotu et distinguant les atolls couverts et les populations restant à protéger.

Le directeur de l'ingénierie publique (DIP) précise que la stratégie initiale a consisté à privilégier les petits atolls les plus démunis de constructions en dur, avant de traiter progressivement les grands atolls déjà partiellement équipés.

3. *État d'avancement des opérations*

Le directeur de la DIP commente l'avancement des projets inscrits à la convention.



i. *Opérations livrées ou en cours d'achèvement*

Il est précisé que 4 opérations sont achevées ou en passe de l'être. Les communes procèdent à la finalisation des réceptions de travaux, sont en attente de la délivrance des certificats de conformité — certaines difficultés subsistant sur les aspects techniques relevant des services incendie et d'hygiène — et mandatent les dernières factures. L'ensemble de ces éléments permettra d'engager la clôture financière et administrative des opérations.

Projet	Dest.	Avancement
Manihi (1)	École	Travaux achevés et réceptionnés – conformité attendue pour 3ème trimestre *(Avis favorable obtenu service incendie le 16/07/2025 mais demande de photos complémentaires (hors grille) par le service d'hygiène de la DCA le 19/08/2025)*
Vahitahi (2)	École	Travaux achevés et réceptionnés – conformité délivrée le 06/03/2025
Kauehi (3)	Mairie	Travaux achevés et réceptionnés – conformité attendue pour 4e trimestre 2025 *(réserve sur le monte PMR)*
Rangiroa (4)	CIS	Travaux achevés et réceptionnés – conformité attendue pour 4ème trimestre 2025 *(demande de photos complémentaires par le service d'hygiène de la DCA)*

ii. Opérations en phase travaux

L'avancement des opérations en cours de travaux varie selon les sites, avec certaines opérations déjà bien avancées (gros œuvre et charpente posés) et d'autres au stade initial des fondations. La DIP rappelle les contraintes logistiques spécifiques aux Tuamotu : éloignement des atolls, approvisionnement en matériaux, disponibilité limitée des entreprises. Pour pallier ces difficultés, les marchés sont attribués en lot unique, ce qui simplifie la gestion sur le terrain et permet de mieux sécuriser les plannings. Il est également précisé que six opérations devraient être réceptionnées en 2026, ce qui marquera une étape importante dans l'avancement du dispositif.

Projet	Dest.	Avancement
Hikueru (1)	École	Période de préparation en cours Démarrage des travaux estimé à mi-octobre
Hao (2)	Mairie	Travaux en cours de réalisation, Avancement à 60% (Charpente posée)
Tureia (3)	Mairie	Travaux en cours de réalisation, Avancement à 60% (Charpente posée)
Arutua (4)	Mairie	Marché notifié à l'entreprise Apibat, Avancement à 20% (fondations réalisées)
Fakarava (5)	CIS	Marché notifié à l'entreprise Lelaurain, Avancement à 20% (fondations réalisées)
Fakarava (6)	Ecole	Études PRO/DCE en vue d'un appel d'offre AO 4e trimestre 2025
Rangiroa/Tiputa (7)	infirmerie	Travaux réalisés à 56 % (Niveau R+1 : cloisonnement placo en cours de finitions + CFO encastré)
Anaa (8)	infirmerie	Travaux réalisés à 25 % (Go R+1 en cours)

iii. Opérations en phase études

Les opérations encore en phase d'études comprennent des projets de conception, de programmation ou de faisabilité pour des communes partiellement couvertes ou non équipées. Certaines de ces opérations, identifiées en vert sur le tableau récapitulatif, ont déjà fait l'objet de demandes de financement pour la phase « travaux ». Ces projets seront détaillés et examinés dans le point suivant de l'ordre du jour, relatif à la programmation 2025.

Manihi (1)	Salle	Études APD achevées à 100% En demande de financement « travaux »
Fangatau (2)	Mairie	Études APD achevées à 90% En demande de financement « travaux »
Ahe (3)	Mairie	Esquisse en cours de finalisation Études APD et PC en cours d'établissement
Arutua (4)	École	Études de conception reportées en 2026
Rangiroa / Tiputa (5)	CETAD (MO Pays)	AO en cours - PC déposé
Anaa (6)	Mairie	Programmation / Études de faisabilité
Fakahina (7)	Mairie	Programmation
Nukutavake (8)	Mairie/école	Programmation
Rangiroa / Mataiva (9)	Ecole	Programmation
Rangiroa / Avatoru (10)	Santé (MO Pays)	AO prévu au 1er trimestre 2026 – PC reçu le 25 septembre 2025

Le représentant de l'Assemblée de la Polynésie française et conseiller municipal de la commune de Rangiroa attire l'attention sur l'infirmerie d'Avatoru. Il rappelle que la capacité prévue de 514 places ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins, notamment en période touristique, et souligne l'importance de prévoir des projets complémentaires pour renforcer la protection de la population et des visiteurs.

Le maire de Fakarava évoque la situation du village de Tetamanu, dont la fréquentation touristique croissante nécessite selon lui la construction d'un abri supplémentaire. Il précise avoir adressé un courrier à ce sujet il y a deux ans au Président de la Polynésie française. La déléguée indique prendre note de l'existence de ce courrier dont elle n'a cependant pas eu transmission. Des recherches seront effectuées.

4. Programmation des demandes de financement au titre de 2025

Le comité de pilotage a examiné 4 demandes de financement pour 2025 : 1 en études (Hao) et 3 en travaux (Manihi, Fangatau, Rangiroa). Ces 4 demandes ont reçu un avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 14 octobre 2025.

i. Hao – Études d'un abri de survie

L'atoll de Hao (1 009 habitants, recensement 2022) a actuellement un abri en cours de construction d'une capacité de 286 places (mairie), et dispose d'un abri existant de 648 places, qui n'est plus conforme aux normes abri selon l'expertise du bureau VERITAS (janvier 2024), en raison de fissures et de dégradations structurelles des poteaux et du béton fortement salin. Ces études, estimées à 15 983 850 F CFP, ont pour objectif d'analyser différents scénarios de réhabilitation ou de reconstruction du bâtiment existant.

Lors des échanges, la Maire de Hao a exprimé ses préoccupations concernant la planification du Plan communal de sauvegarde (PCS), rappelant que l'abri existant ne peut plus être utilisé pour protéger la population. Elle a souligné l'obsolescence du bâtiment, construit en 1983 après le cyclone, ainsi que les contraintes liées aux matériaux disponibles, notamment l'utilisation d'agrégats locaux pour l'abri en construction. Elle a également interrogé le comité sur la couverture de l'atoll privé de Nukutepipi suite à la réception d'un courrier de leur part.

La cheffe de la subdivision administrative de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier (SAITG), a précisé que pour les atolls privés tels que Nukutepipi, la responsabilité de la sécurité incombe au propriétaire, la commune n'étant chargée que de la prévention et de l'information. Elle précise par ailleurs que la cinétique lente de ce type d'évènement permet une pré-alerte de la commune et donc des populations 72 heures avant un cyclone. Il est rappelé que ce principe s'applique également à d'autres hébergements non communaux, notamment les établissements touristiques.

ii. Manihi – Construction d'une salle polyvalente

Le projet de construction d'une salle polyvalente à Manihi est estimé à 318 millions F CFP et vise à couvrir 114 personnes supplémentaires sur une population totale de 648 habitants. La salle, d'une surface de 380 m² sur deux niveaux, comprendra l'aménagement intérieur et extérieur ainsi que le mobilier.

iii. Fangatau – Construction d'une mairie

Le projet de construction d'une mairie à Fangatau est évalué à 382 millions F CFP et permettra d'accueillir 255 personnes. Le bâtiment s'étendra sur 250 m² sur deux niveaux et comprendra des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que le mobilier. L'arrêté d'affectation a été récemment signé.

iv. Rangiroa – Reconstruction du CETAD de Tiputa

La construction du CETAD de Tiputa à Rangiroa, en maîtrise d'ouvrage Pays, est destinée à abriter 424 personnes.

Le bâtiment aura une surface de 1 620 m² sur deux niveaux. Le permis de construire a été accordé en avril 2025 et le dossier de consultation est en cours, avec remise des offres prévue pour le 1er décembre 2025. L'investissement total, mobilier compris, est estimé à 858 millions F CFP.

v. Programmation

Reliquat enveloppe = 1 299 778 160 F CFP (649 889 080 F CFP / bailleur)

Bénéficiaire	Type d'opération	Opération	Montant total TTC	Part État (47,5%)	Part Pays (47,5%)	Part commune (5%)
HAO	ÉTUDES – MO COMMUNE	Construction ou réhabilitation d'un bâtiment aux normes abri de survie à Hao (à définir)	15 983 850	7 592 328	7 592 329	799 193
MANIHI	TRAVAUX – MO COMMUNE	Construction d'une salle polyvalente para-cyclonique	317 712 054	150 913 225	150 913 226	15 885 603
FANGATAU	TRAVAUX – MO COMMUNE	Construction de la mairie de Fangatau aux normes para-cycloniques	382 000 000	181 450 000	181 450 000	19 100 000
TOTAL			715 695 904	339 955 553	339 955 555	35 784 796
				679 911 108		

Reliquat / Enveloppe après programmation 2025 = **619 867 052 F CFP (309 933 526 F CFP / bailleur)**

Liste complémentaire à programmer en cas de dégagement de crédits AVANT FIN 2025 (AUTREMENT, REPORT SUR 2026)						
Bénéficiaire	Type d'opération	Opération	Montant total TTC	Part État (50%)	Part Pays (50%)	Part commune (0%)
RANGIROA - TIPUTA	TRAVAUX – MO PAYS	Construction du CETAD de Tiputa	858 414 517	429 207 258	429 207 259	0
TOTAL			1 574 110 421	769 162 811	769 162 814	35 784 796
				1 538 325 625		

Crédits nécessaires avec liste complémentaire = **238 547 465 F CFP (119 273 733 F CFP / bailleur)**

La déléguée au développement des communes a présenté la proposition de programmation des financements au titre de 2025, portant sur les quatre projets examinés par le comité de pilotage : une opération d'études à Hao et trois opérations de travaux à Manihi, Fangatau et Rangiroa. Elle a rappelé que, sur les 6,038 milliards F CFP initialement alloués au titre de la convention signée en 2021, le reliquat non encore programmé s'élève à environ 1,299 milliard F CFP, réparti à part égale entre l'État et le Pays.

Ce reliquat couvre largement le montant des trois opérations communales (Hao, Manihi et Fangatau) objet de la programmation « ferme » pour l'année 2025. Le projet de reconstruction du CETAD à Rangiroa est proposé en « liste complémentaire », son engagement en 2025 étant conditionné par un éventuel dégagement de crédits supplémentaires d'ici au 31 décembre.

Dans le cas contraire, et dans l'hypothèse d'un allongement de l'enveloppe conventionnelle (119 millions F CFP nécessaires par partenaire) ce projet bénéficiera d'une priorisation au titre de la programmation de 2026.

Le maire de la commune d'Anaa a rappelé la situation de l'abri cyclonique de sa commune, construit en 1985 et actuellement en phase d'études pour une éventuelle reconstruction ou rénovation prévue en 2027. Il a exprimé ses préoccupations concernant l'état des poteaux et des parois, qui présentent des fissures et des taches, et l'absence de solution immédiate pour accueillir la population en toute sécurité. La déléguée a précisé que l'opération de travaux de l'infirmerie a été programmée en 2024, et que pour le projet de réhabilitation de la mairie, la décision finale sur le type d'intervention sera prise après la finalisation des études. La cheffe de la SAITG a ajouté que l'État et le Pays collaboreront avec la commune pour définir la solution la plus adaptée dès que les résultats des études seront disponibles.

Enfin, le représentant de l'APF a interrogé sur le calendrier du financement du CETAD de Tiputa à Rangiroa en cas de non-disponibilité des crédits avant le 31 décembre. La déléguée a indiqué que cette question serait examinée dans la partie « perspectives » de la séance, afin de déterminer les solutions possibles et le calendrier de réalisation.

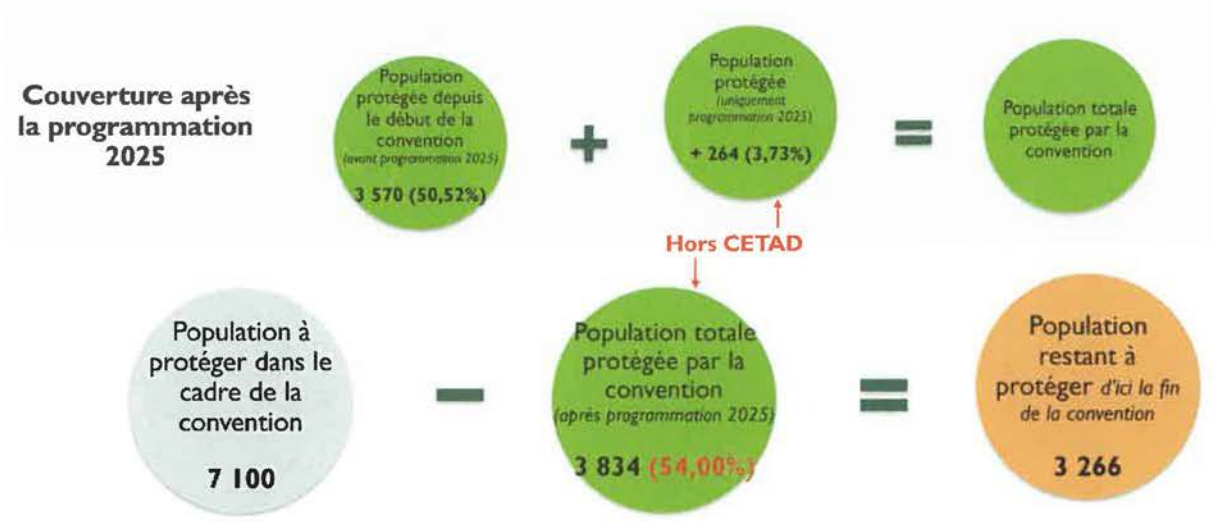
La programmation proposée pour 2025 est validée en l'état à l'unanimité des membres présents.

5. Bilan d'exécution après programmation

La déléguée au développement des communes a présenté un bilan synthétique après validation de la programmation des financements 2025, portant sur les opérations communales hors CETAD. Elle a souligné que la programmation ferme mobilise l'enveloppe disponible tout en dégageant un reliquat non programmé.



En termes de couverture de la population, la programmation permet d'accroître le nombre de personnes protégées, tout en identifiant la part restante à sécuriser d'ici la fin de la convention. L'intégration éventuelle du projet du CETAD de Rangiroa augmenterait significativement ces chiffres, mais son financement demeure assujetti à la mobilisation éventuelle de crédits supplémentaires d'ici fin 2025.



6. *Perspectives, projet d'avenant et calendrier prévisionnel 2026*

i. *Projet d'avenant de prorogation n°1*

Dans la perspective de la fin de la convention initiale au 31 décembre 2025, le comité de pilotage a examiné le projet d'avenant visant à :

Proroger la convention de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027
(continuité d'exécution de la convention et poursuite du suivi des projets restant à mener)

Tenir compte du recensement de la population de 2022 en lieu et place de celui de 2017
(actualiser la convention pour tenir compte de l'évolution démographique des atolls)

La déléguée au développement des communes a rappelé les contraintes rencontrées depuis le début de la convention : difficultés foncières, problèmes d'approvisionnement et de disponibilité des entreprises, appels d'offres infructueux, augmentation des coûts et isolement géographique des atolls, qui limitent les moyens humains, techniques et financiers. Ces éléments justifient la nécessité de prolonger la convention afin d'assurer la réussite collective du dispositif et l'atteinte optimale des objectifs initiaux, notamment la protection de la population.

Elle a ensuite présenté le calendrier prévisionnel : une fois validé par le COPIL, l'avenant sera soumis au Conseil des ministres puis à l'Assemblée pour approbation en commission et en séance plénière. L'objectif est de signer l'avenant avant la fin de l'année entre l'État et le Pays, avec possibilité de circulation pour signature symbolique des communes.

Les grands principes du projet d'avenant tel que présenté sont validés par les membres du COPIL sans observation.

ii. *Perspectives de programmation 2026 et 2027*

Prog. 2026	
FAKAHINA mairie / école	280 milllions F CFP
NUKUTAVAKE école	220 millions F CFP
AHE centre administratif	440 millions F CFP
AVATORU centre de santé	790 millions F CFP
TIPUTA CETAD (liste complémentaire prog. 2025)	858 millions F CFP
TOTAL	2,588 milliards F CFP

Prog. 2027	
HAO abri à définir	900 millions F CFP
ANAA mairie	150 millions F CFP
ARUTUA école	345 millions F CFP
MATAIVA école	320 millions F CFP
TOTAL	1,715 milliard F CFP

TOTAL TTC MO communales = 2,655 milliards F CFP
TOTAL TTC MO Pays = 1,648 milliard F CFP

Les membres du COPIL se sont vu exposer les perspectives en termes de besoins de financement pour 2026 et 2027, en s'appuyant sur le niveau de maturité des dossiers, l'avancement des études et la capacité de décision des communes. Les estimations projetées ont été établies par la Direction de l'ingénierie publique du Haut-commissariat en Polynésie française. Il a été souligné que l'avenant à la convention permettrait de planifier de manière anticipée les opérations restant à programmer et d'estimer les besoins futurs, l'accompagnement technique et financier nécessaires.

L'exercice a également permis de confronter les besoins identifiés avec le reliquat disponible, afin d'évaluer le montant complémentaire de l'enveloppe initiale pour couvrir les opérations (notamment de travaux) restant à programmer sur les deux années prochaines.

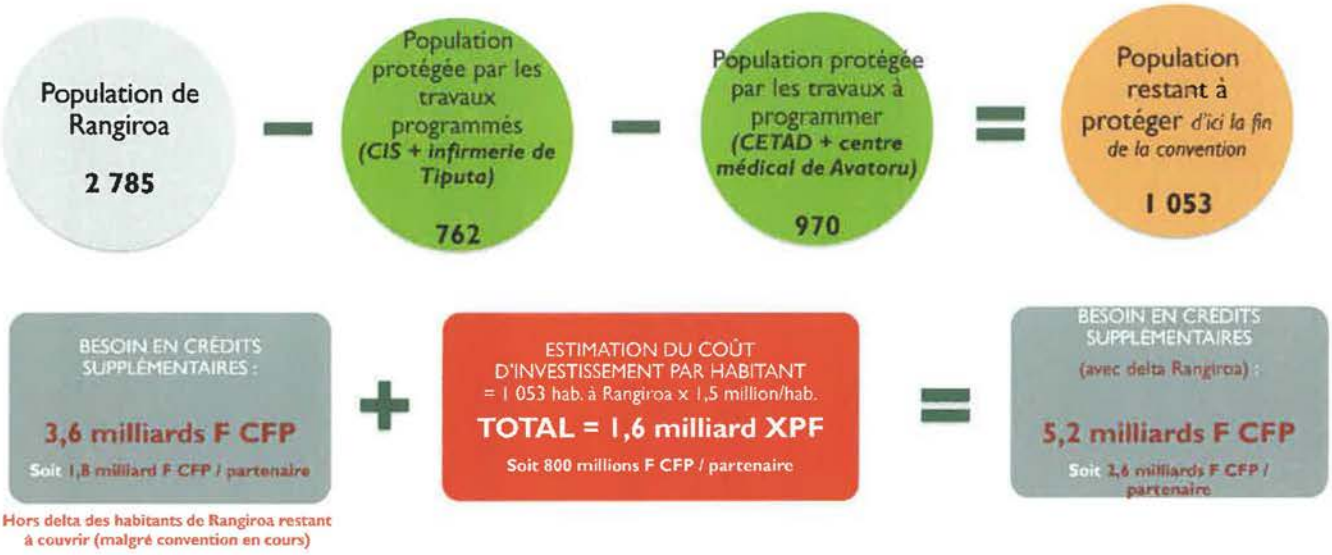


iii. Cas particulier de Rangiroa

Le comité a fait un point spécifique sur la commune de Rangiroa, qui constitue un cas particulier en matière de couverture de la population par les abris. Les opérations programmées depuis 2021 ont permis de protéger une partie des habitants, mais une fraction demeure encore non couverte. Les projets à venir (CETAD de Tiputa et centre médical d'Avatoru) contribueront à accroître cette couverture, mais plus de 1 000 habitants resteront à protéger.

Le directeur de la DIP a précisé que l'estimation des coûts par habitant repose sur les prescriptions techniques aux normes abris et tient compte du cahier des charges performanciel, des spécificités locales et des exigences de sécurité. La méthodologie consiste à multiplier le nombre d'habitants restant à couvrir par le coût moyen unitaire par personne de 1,5 millions par habitant, calculé sur la base de ces normes et des opérations comparables déjà réalisées.

Il a été rappelé que l'avenant de prorogation de la convention offre la possibilité de poursuivre l'accompagnement des communes et de structurer la programmation des opérations futures. Les projections sur Rangiroa restent prévisionnelles et seront ajustées en fonction des études techniques et de l'évolution des besoins, sans engagement supplémentaire à ce stade.



iv. Calendrier prévisionnel 2026

La mise en perspective des opérations pour 2026 et 2027 s'est inscrite, en toute logique, en cohérence avec la prorogation de la convention telle qu'envisagée pour deux années supplémentaires. Elle dépendra fortement de la disponibilité des crédits complémentaires, au-delà du reliquat non programmé, trop relatif pour répondre à ce besoin complémentaire.

Tant que ces crédits ne sont pas confirmés par les partenaires financiers, les perspectives de programmation 2026 et 2027 demeurent purement indicatives ; aucun appel à projet ne peut être envisagé à court terme.

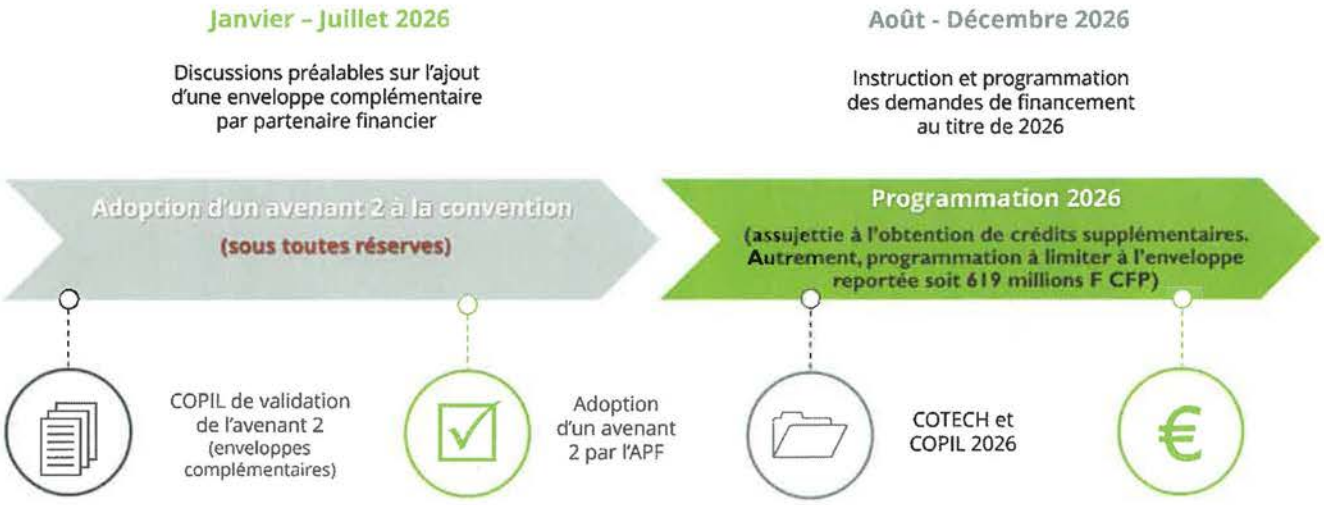
Dans ce contexte, la déléguée a présenté un calendrier tenant compte de ces préalables, lequel se décline en deux grandes phases, dans l'unique objectif, à ce stade des discussions, d'offrir aux membres du COPIL une vision d'ensemble :

1. Phase préparatoire et discussions : échange avec l'État, le Pays et les communes pour déterminer l'éventuelle mobilisation de crédits complémentaires et préparer un éventuel second avenant (premier semestre 2026)

2. Phase de programmation effective : lancement des opérations pour 2026 en fonction des crédits disponibles et finalisation des demandes de financement des communes (deuxième semestre 2026).

 A noter également : les élections municipales de mars 2026 constituent un facteur de prudence dans le traitement des dossiers qui devront être complets et recevables avant instruction. Cette prudence se conjugue à la nécessité de caler la programmation des futurs projets en laissant aux équipes municipales renouvelées, un délai raisonnable pour opérer leurs choix, prioriser les projets et entamer la confection des dossiers de demandes de financement en conséquence.

Le Haut-commissaire a souligné l'importance de cette approche graduelle et éclairante : la validation de l'avenant de prorogation permettra de poursuivre les travaux et le suivi des opérations en cours, tout en préparant l'élaboration du budget 2026 et l'éventuelle mobilisation de financements supplémentaires. Il a insisté sur la nécessité de rester attentif à l'ensemble des mécanismes de financement croisés afin de garantir la mise en œuvre des projets prioritaires de protection de la population.



7. Questions diverses

Lors de cette séquence, le maire de Fakarava, a interrogé le comité sur l'inauguration des bâtiments récemment achevés, notamment l'abri de la mairie de Kauehi et le CIS de Fakarava. Il a rappelé que certains bâtiments sont déjà en service, mais n'ont pas encore été inaugurés officiellement.

Le Haut-commissaire a confirmé l'importance de la présence conjointe de l'État et du Pays lors des cérémonies d'inauguration et a indiqué qu'une période de réserve débutant début janvier pourrait permettre de réaliser ces inaugurations avant la fin de l'année.

Le maire de Fakarava a également exprimé ses remerciements au Pays et à l'État pour le soutien apporté à la réalisation des abris de survie de sa commune, en soulignant que plusieurs bâtiments ont été mis en service depuis la signature de la convention en 2021.

Le Président, pour sa part, a évoqué la question de la gestion de la population touristique en cas d'incident climatique, rappelant que la capacité d'accueil touristique sur les atolls Tuamotu s'élève à 2 307 personnes. Bien que cette population ne soit pas intégrée dans le périmètre actuel de la convention, il a souligné l'importance de continuer à réfléchir à des mesures de protection adaptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la décision conjointe de programmation est signée par le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française.

Fin de la séance 15h30

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Le Président de la Polynésie française,

Liste des participants

Haut-commissaire de la République en Polynésie française	Alexandre ROCHATTE
Président de la Polynésie française	Moetai BROTHERSON
Cabinet du Haut-commissaire	Chloé DEMEULENAERE (directrice de cabinet)
Subdivision administrative des Iles Tuamotu-Gambier	Alexandra CHAMOUX (cheffe de la subdivision) Françoise HOLOZET (adjointe)
Direction générale des finances publiques	Franck BLETTERY (directeur)
Circonscription des îles Tuamotu-Gambier	Théa TETUANUI (cheffe de la circonscription) Cyril VIGNOLE (Chef de la cellule de développement)
Ministère de la fonction publique	Heimata TOKORAGI (cheffe de cabinet)
Ministère des finances et de l'économie	excusé
Ministère des grands travaux	Jordy CHAN (ministre)
Ministère des affaires foncières et direction des affaires foncières	Tauhani DROLLET-PO (conseillère technique)
Direction des interventions de l'Etat	Karl MARTIN (directeur) Yvan MOURTON (directeur adjoint et chef du bureau des finances locales) Etienne POUSSOT (chef du bureau des politiques territoriales) Samantha DUHAZE (adjointe au chef du bureau des politiques territoriales) Virginie CHEUNG (gestionnaire en charge de la santé, de la protection des populations et du soutien à l'autonomie)
Direction de l'Ingénierie Publique	Philippe LUANS (directeur) Stéphane CROZATIER (Chef du bureau de l'assistance technique) Marc COURTINES (chef du bureau des constructions publiques)
Direction de la protection civile	Excusée
Délégation pour le développement des communes	Lisa JUVENTIN (cheffe de service) Kahina GOODING (chargée de mission en charge des contrats État – Polynésie française – Communes)
AFD	Quentin BERINCHY (chargé de mission) Yann O'CONNOR (chargé de mission)

Direction de l'équipement	Éric CHRETIEN (chef de l'arrondissement bâtiment)
Direction du budget et des finances	Vincent CHALONS (responsable de la cellule partenariats financiers)
Direction des affaires foncières	Vanina FARDIN (directrice adjointe) Moanoraii LEGRAND (chef de la section du domaine)
Assemblée de la Polynésie française	Félix Hoa TETUA (représentant)
Commune de Hao	Yseult BUTCHER-FERRY (maire)
Commune de Anaa	Calixte YIP (maire) Basile HAAPII (maire délégué)
Commune de Hikueru	Tinihau TEMANAHA (maire)
Commune de Rangiroa	Félix Hoa TETUA (conseiller municipal)
Commune de Fakarava	Étienne MARO (maire)

DÉCISION CONJOINTE DE PROGRAMMATION

Vu la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Iles Tuamotu (Polynésie Française) en cas de survenance d'un événements météorologique majeur n°22-21 du 29 avril 2021 et son règlement intérieur adopté par le comité de pilotage du 05 mai 2021 ;

Vu la réunion du comité de pilotage du lundi 20 octobre 2025 ;

Sont validées la liste des opérations programmées au titre de l'année 2025, et la liste complémentaire étant susceptible d'être engagée en cas de crédits déployés par l'Etat et le Pays d'ici la fin de l'année ;

Le détail de la programmation est précisé ci-après :

Atoll	Opération	Nature	Coût TTC de l'opération		Part ÉTAT			Part PAYS			Part commune		
			XPF	€	Taux de financement	XPF	€	Taux de financement	XPF	€	Taux de financement	XPF	€
HAO	Construction ou réhabilitation d'un bâtiment aux normes abri de survie à Hao	ÉTUDES	15 983 850	133 944,66	47,5%	7 592 328	63 623,71	47,5%	7 592 329	63 623,72	5%	799 193	6 697,23
MANIHI	Construction d'une salle polyvalente para-cyclonique	TRAVAUX	317 712 054	2 662 427,01	47,5%	150 913 225	1 264 652,83	47,5%	150 913 226	1 264 652,83	5%	15 885 603	133 121,35
FANGATAU	Construction de la mairie de Fangatau aux normes para-cycloniques	TRAVAUX	382 000 000	3 201 160,00	47,5%	181 450 000	1 520 551,00	47,5%	181 450 000	1 520 551,00	5%	19 100 000	160 058,00
Total Programmation 2025			**715 695 904**	**5 997 531,67**	-	**339 955 553**	**2 848 827,54**	-	**339 955 555**	**2 848 827,55**	-	**35 784 796**	**299 876,58**
Liste complémentaire													
Atoll	**Opération**	**Nature**	**Coût TTC de l'opération**		**Part ÉTAT**			**Part PAYS**			**Part commune**		
			XPF	**€**	**Taux de financement**	**XPF**	**€**	**Taux de financement**	**XPF**	**€**	**Taux de financement**	**XPF**	**€**
RANGIROA (Tiputa)	Construction du CETAD de Tiputa aux normes abris de survie	TRAVAUX	858 414 517	7 193 513,66	50%	429 207 258	3 596 756,82	50%	429 207 259	3 596 756,83	0%	0	0,00
Total Programmation 2025 + liste complémentaire			**1 574 110 421**	**13 191 045,33**	-	**769 162 811**	**6 445 584,36**	-	**769 162 814**	**6 445 584,38**	-	**35 784 796**	**299 876,58**

Fait à Papeete, le 20 octobre 2025.

Le Président de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE.

Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Procès-verbal de la consultation écrite des membres du comité de pilotage pour validation du projet d'avenant 2 à la Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Représentants au titre de la Polynésie française							
Prénom	Nom	Fonction	Type de transmission	Date	AR	Retours et observations éventuelles	Date
Moetai	BROTHERSON	Président de la Polynésie française	Courrier	22/06/2026			
Warren	DEXTER	Ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et des télécommunications	Courrier	22/06/2026			
Jordy	CHAN	Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation	Courrier	22/06/2026			
Oraihoomana	TEURURAI	Ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement	Courrier	22/06/2026	x		
Felix	**TETUA**	**Représentant de l'Assemblée de Polynésie française (membre titulaire désigné)**	Courrier	22/06/2026	x		

Représentants au titre de l'Etat							
Prénom	Nom	Fonction	Type de transmission	Date	AR	Retours et observations éventuelles	Date
Alexandre	ROCHATTE	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	Courrier	22/06/2026			
Jean-Michel	DELVERT	Secrétaire général du Haut-Commissariat	Courrier	22/06/2026			
Alexandra	CHAMOUX	Cheffe de la subdivision administrative de l'archipel des Tuamotu-Gambier	Courrier	22/06/2026		Favorable	22/06/2026
Franck	BLETTERY	Directeur des finances publiques	Courrier	22/06/2026		Favorable	22/06/2026

Nombre de retour(s) avec observations	néant
Nombre de retour(s) avec avis favorable	2
Nombres de non réponse(s) (avis favorable)	6
Total	8

Observations
RAS

A Papeete, le

Délégation pour le développement des communes

Subdivision de l'archipel des Tuamotu-Gambier

La directrice de cabinet,
Chloé DEMEULENAERE